

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-06-RNR Projet de création de la réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon	Examen le 29/05/2013	FAVORABLE 15 avis favorables et une abstention
--	---------------------------------------	---

Exposé :

Le projet de création de la réserve naturelle régionale de Crozon est fondé sur la volonté de protéger et de mettre en valeur les 27 géotopes remarquables de la presqu'île. Il s'agit d'un ensemble cohérent de géotopes validés par le CSRPN dans le cadre de l'inventaire régional du patrimoine géologique.

Le périmètre proposé comprend aussi des enjeux biologiques : habitats marins et terrestres d'intérêt communautaire, secteurs à enjeu pour l'avifaune et pour la flore.

Il a été choisi de présenter un projet centré sur le patrimoine géologique en limitant le périmètre du côté de la terre au sentier littoral et de ne pas prospecter les enjeux biologiques au-delà de cette limite.

Les 27 sites géologiques, à l'interface des domaines terrestre et maritime, ont été définis avec les limites suivantes :

- du côté de la terre : soit la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) soit la totalité des parcelles ;
- du côté de la mer : le rivage de la mer, défini par l'article L211-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce projet de réserve, d'origine associative, est inscrit dans la charte du Parc naturel régional d'Armorique. Il est issu d'un travail de concertation. La communauté de communes de Crozon en sera le gestionnaire. Le PNMI sera associé à la gestion de la réserve à l'interface mer-terre ainsi que pour le Domaine Public Maritime.

Débat :

Dans le dossier présenté en séance, le CSRPN s'interroge sur la traduction des limites de la réserve dans les documents cartographiques proposés par le PNRA ; en effet, des contradictions entre les cartes ont été relevées et les délimitations présentées sont peu claires. Le PNRA aurait pu et aurait donc dû chercher des compétences extérieures pour parer à ces manquements.

D'autre part, il n'y a pas de carte synthétique montrant l'ensemble de la RNR, ce qui rend le périmètre d'application de la réglementation peu visible, et en termes de gestion notamment. Ce travail de cartographie reste donc à faire.

Néanmoins, les rapporteurs soulignent les efforts consentis en matière de concertation.

Avis du CSRPN :

Le vote du CSRPN est le suivant. Sur 16 votants : 15 avis favorables et une abstention.

- **Avis favorable sur le dossier présenté et qui incluait déjà le Domaine Public Maritime du PNMI, mais sous réserve : de préciser néanmoins que le rivage s'étend jusqu'aux limites basses de l'estran d'une part, et surtout de la refonte préalable de la cartographie d'autre part. Naturellement, la gestion de la réserve devra être cohérente entre les patrimoines géologique et biologique.**

Rennes, le 11 octobre 2013
La Vice -présidente du CSRPN,



Sandrine Derrien